



TOU**T** SAVOIR SUR

LE DPC DES PROFESSIONNELS PARAMÉDICAUX



LE DPC DES PROFESSIONNELS PARAMÉDICAUX

DPC = FORMATION + APP

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Développement professionnel continu (DPC) participe à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Il associe l'Analyse des pratiques professionnelles (APP) et l'acquisition ou l'approfondissement de connaissances et de compétences (comme lors d'une action de formation).

Le DPC est une obligation annuelle et individuelle qui concerne les professionnels de santé.

Pour y répondre, ils doivent, dans le cadre d'une démarche collective et permanente, participer à un programme de DPC.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'employeur ou le conseil de l'ordre (pour la filière médicale dont les sages-femmes) sont tenus de contrôler la réalité de sa mise en œuvre.

UN PROGRAMME DPC RÉPOND À TROIS CRITÈRES

- **Être conforme à une orientation nationale ou régionale** définie par le Ministère de la Santé ou par l'Agence régionale de santé (ARS).
- Comporter des **méthodes et des modalités validées par la Haute autorité de santé (HAS)**.
- Être **mis en œuvre par un organisme enregistré en tant qu'Organisme de développement professionnel continu (ODPC), et évalué favorablement pour le public concerné.**



Source : HAS

COMMENT PARTICIPER À UN PROGRAMME DE DPC ?

L'établissement élabore un plan de DPC avec le concours de la Commission médicale d'établissement (CME), de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) et du Comité technique d'établissement (CTE). Ce plan de DPC peut rassembler les programmes de DPC qui seront suivis par les personnels médicaux et paramédicaux. Le plan de DPC peut être commun aux professionnels de santé médicaux et paramédicaux ou comporter des plans distincts articulés entre eux.

Le plan de formation et le plan DPC sont complémentaires. En effet, sous conditions, de nombreuses thématiques de formation professionnelle continue ou des démarches d'APP permettent de satisfaire à l'obligation de DPC. Pour participer à un programme de DPC : se rapprocher du cadre et/ou du service formation de l'établissement employeur.

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE DPC

La prise en charge financière des programmes de DPC auxquels participent les professionnels paramédicaux et des sages-femmes est assumée par l'établissement, comme c'est le cas pour la formation professionnelle tout au long de la vie.

Les modalités de remboursement d'un programme de DPC sont identiques à celle de la FPTLV.

À noter : l'ANFH peut avancer 75 % des frais de déplacement du professionnel 3 semaines avant le début du programme (sur demande de l'établissement).

JUSTIFIER DE L'OBLIGATION DE DPC

L'organisme de DPC transmet au participant, à l'employeur et au conseil de l'ordre pour les sages-femmes, une attestation de suivi de DPC. Il est important de la conserver.

LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ CONCERNÉS PAR LE DPC

Les programmes de DPC sont ouverts à tous les professionnels de santé médicaux et paramédicaux publics, privés et libéraux. Le DPC a valeur d'obligation pour ces professionnels :

Attention

Les cadres de santé n'ont pas l'obligation de justifier le suivi d'un programme DPC (mais ils peuvent y participer).

Filière médicale

- Médecins,
- Chirurgiens-dentistes
- Pharmaciens
- Sages-femmes

Filière rééducation

- Masseur kinésithérapeute
- Pédicure-podologue
- Ergothérapeute
- Psychomotricien
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Diététicien

Filière infirmière

- Infirmiers et infirmiers spécialisés
- IADE
- IBODE
- Puéricultrice
- Aide-soignant
- Auxiliaire-puériculture

Filière de L'appareillage

- Audioprothésiste
- Opticien lunetier
- Orthoprothésiste
- Orthopédiste-orthésiste
- Podo-orthésiste
- Épithésiste
- Oculariste

Filière médico-technique

- Manipulateur en électroradiologie
- Préparateur en pharmacie hospitalière
- Technicien de laboratoire médical

ANFH ALPES

- 04 76 04 10 40
- alpes@anfh.fr
- www.anfh.fr/alpes

ANFH ALSACE

- 03 88 21 47 00
- alsace@anfh.fr
- www.anfh.fr/alsace

ANFH AQUITAINE

- 05 57 35 01 70
- aquitaine@anfh.fr
- www.anfh.fr/aquitaine

ANFH AUVERGNE

- 04 73 28 67 40
- auvergne@anfh.fr
- www.anfh.fr/auvergne

ANFH BASSE-NORMANDIE

- 02 31 46 71 60
- bassenormandie@anfh.fr
- www.anfh.fr/basse-normandie

ANFH BOURGOGNE

- 03 80 41 25 54
- bourgogne@anfh.fr
- www.anfh.fr/bourgogne

ANFH BRETAGNE

- 02 99 35 28 60
- bretagne@anfh.fr
- www.anfh.fr/bretagne

ANFH CENTRE

- 02 54 74 65 77
- centre@anfh.fr
- www.anfh.fr/centre

ANFH CHAMPAGNE-ARDENNE

- 03 26 87 78 20
- champagneardenne@anfh.fr
- www.anfh.fr/champagne-ardenne

ANFH CORSE

- 04 95 21 42 66
- corse@anfh.fr
- www.anfh.fr/corse

ANFH FRANCHE-COMTÉ

- 03 81 82 00 32
- franchecomte@anfh.fr
- www.anfh.fr/franche-comte

ANFH GUYANE

- 05 94 29 30 31
- anfh.guyane@anfh.fr
- www.anfh.fr/guyane

ANFH HAUTE-NORMANDIE

- 02 32 08 10 40
- hautenormandie@anfh.fr
- www.anfh.fr/haute-normandie

ANFH ÎLE-DE-FRANCE

- 01 53 82 82 32
- iledefrance@anfh.fr
- www.anfh.fr/ile-de-france

ANFH LANGUEDOC-ROUSSILLON

- 04 67 04 35 10
- languedocroussillon@anfh.fr
- www.anfh.fr/languedoc-roussillon

ANFH LIMOUSIN

- 05 55 31 12 09
- limousin@anfh.fr
- www.anfh.fr/limousin

ANFH LORRAINE

- 03 83 15 17 34
- lorraine@anfh.fr
- www.anfh.fr/lorraine

ANFH MARTINIQUE

- 05.96.42.10.60
- martinique@anfh.fr
- www.anfh.fr/martinique

ANFH MIDI-PYRÉNÉES

- 05 61 14 78 68
- midipyrenees@anfh.fr
- www.anfh.fr/midi-pyrenees

ANFH NORD – PAS DE CALAIS

- 03 20 08 06 70
- nordpasdecalais@anfh.fr
- www.anfh.fr/nord-pas-de-calais

ANFH OCÉAN INDIEN

- 02 62 90 10 20
- oceanindien@anfh.fr
- www.anfh.fr/ocean-indien

ANFH PAYS DE LA LOIRE

- 02 51 84 91 20
- paysdelaloire@anfh.fr
- www.anfh.fr/pays-de-la-loire

ANFH PICARDIE

- 03 22 71 31 31
- picardie@anfh.fr
- www.anfh.fr/picardie

ANFH POITOU-CHARENTES

- 05 49 61 44 46
- poitoucharentes@anfh.fr
- www.anfh.fr/poitou-charentes

ANFH PROVENCE – ALPES – CÔTE-D'AZUR

- 04 91 17 71 30
- provence@anfh.fr
- www.anfh.fr/provence-alpes-cote-d-azur

ANFH RHÔNE

- 04 72 82 13 20
- rhone@anfh.fr
- www.anfh.fr/rhone

ANFH SIÈGE NATIONAL

- 01 44 75 68 00
- communication@anfh.fr
- www.anfh.fr